

Question écrite de Caroline Cassart, Députée, à
Yves Coppieters, Ministre de l'Environnement, concernant
L'implantation de bulles à verres

D'après le site internet d'Intradel, plus de 2.242 bulles sont réparties sur 1.049 sites de la zone d'Intradel. Chaque commune dispose de plusieurs bulles blanches (verres transparents) et vertes (verres colorés) où les habitants peuvent venir y déposer leurs bouteilles, flacons et bocaux.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer les critères déterminants pour l'implantation de bulles à verres dans une commune et dans un village plutôt que le village voisin?

Enfin, le site internet stipule, qu'en moyenne, 25 kg par habitant sont collectés chaque année. Cette statistique est-elle actualisée chaque année? Monsieur le Ministre observe-t-il une différence entre les communes desservies par Intradel? Une ventilation de ce chiffre est-elle disponible pour les communes de l'arrondissement de Huy-Waremme?

Réponse du Ministre Coppieters:

[Décembre 2024]

L'article 6, D, de l'agrément de Fost Plus précise que l'organisme de gestion des emballages ménagers doit assurer, au sein de chaque intercommunale ou agglomération, une répartition proportionnelle des bulles à verre, de surface ou enterrées par commune ou entité locale (commune avant les fusions), en fonction de leur densité de population et selon la règle suivante:

- jusqu'à 1 site pour 700 habitants;
- jusqu'à 1 site pour 400 habitants dans les intercommunales d'une densité moyenne de population inférieure à 200 habitants/km².

L'implantation peut s'effectuer en concertation entre les intercommunales et leurs communes affiliées afin d'établir un réseau de bulles permettant à chaque village de disposer au minimum d'un site de collecte. Dans d'autres cas, ce sont les communes qui établissent seules les lieux d'implantation des bulles à verre et sollicitent par la suite les intercommunales qui analysent chaque demande selon différents critères: pas d'autre site à proximité, possibilité de vidanger les bulles et de les nettoyer sans danger pour les différents intervenants, etc.

Le rendement communal global n'intervient pas dans le nombre de sites octroyés. En revanche, et à titre exceptionnel, lorsqu'un site enregistre un rendement très élevé, ce dernier peut être renforcé, même si la commune a atteint son quota.

Sur le territoire de l'intercommunale Intradel, qui compte 72 communes, le rendement de la collecte du verre varie entre 17 et 47 kg/hab.an. Les données statistiques relatives à la collecte sont actualisées chaque année et transmises aux communes ainsi qu'au SPW ARNE via le formulaire Fedem.

Voici, pour 2023, le fichier transmis par INTRADEL, reprenant la quantité de verre collecté par habitant pour chaque commune des arrondissements de Huy et de Waremme. (Voir annexe)

ANNÉE 2023 - VERRE EN VOIRIE			
ARRONDISSEMENT HUY		ARRONDISSEMENT WAREMME	
Commune	kg/hab.an	Commune	kg/hab.an
Amay	32,52	Berloz	27,21
Anthisnes	37,84	Braives	31,10
Burdinne	33,42	Crisnée	30,91
Clavier	35,64	Donceel	34,92
Engis	19,72	Faimes	26,40
Ferrières	33,97	Fexhe-le-Haut-Clocher	33,56
Hamoir	37,05	Geer	27,96
Huy	33,57	Hannut	36,00
Marchin	35,57	Lincent	26,70
Modave	31,06	Oreye	31,43
Nandrin	42,81	Remicourt	31,70
Ouffet	44,39	St-Georges-sur-Meuse	37,57
Tinlot	38,21	Waremme	33,53
Verlaine	38,52	Wasseiges	35,10
Villers-le-Bouillet	34,15		
Wanze	26,94		

